

ARRETE N° ARR 20.152/DO



**MODIFIE L'ARRETE N°20.037/DO ACCORDANT
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A MONSIEUR
MONTHUIT - LA GRIGNOTE**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté municipal n°18.534/O du 20 novembre 2018, portant réglementation générale du stationnement des commerçants non sédentaires sur la commune,

VU l'arrêté n°20.037/DO en date du 24 janvier 2020 accordant autorisation temporaire d'occupation du domaine public avec perception de recettes à Monsieur MONTHUIT – La Grignote,

VU la décision n°20.022/DO du 26 mai 2020 modifiant les tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT la modification des tarifs publics communaux, il est nécessaire de modifier la facturation de l'autorisation délivrée le 24 janvier 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté modifie l'arrêté n°20.037/DO en date du 24 janvier 2020 en son article 3.

ARTICLE 2 : La Commune de Brunoy percevra une redevance par jour et par lieu d'occupation du domaine public communal, acquittable auprès du régisseur des recettes de la Municipalité.

ARRETE N° ARR 20.152/DO

**MODIFIE L'ARRETE N°20.037/DO ACCORDANT
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A MONSIEUR
MONTHUIT - LA GRIGNOTE**

Cette redevance s'élève à 668,10 € pour la période du 6 janvier au 29 décembre 2020 sauf à sa demande les 13 et 17 avril, du 3 au 28 août et le 25 décembre 2020 et calculée comme suit :

- Du 6 janvier au 23 mars : 23 jours d'occupation x 15,50 € = 356,50 €
- Du 24 mars au 31 août sauf les 13 et 17 avril, du 3 au 28 août : 36 jours d'occupation x 1,55 € = 55,80 €
- Du 1^{er} septembre au 29 décembre sauf le 25 décembre : 33 jours d'occupation x 7,75 € = 255,80 €

Elle sera réglée en 3 versements effectués au plus tard :

- le 10 juillet : 222,70 €
- le 21 août : 222,70 €
- le 23 octobre : 222,70 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur MONTHUIT, domicilié 6 avenue Thiers 77000 MELUN

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy le 09 juin 2020

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

